

OU ACHETER LES MEILLEURS
INSTRUMENTS AGRICOLES
tels que :
RATEAUX, FAUCHEUSES, ETC., ETC.

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

Dr N. E. DIONNE, Rédacteur en Chef.

LÉGER BROUSSEAU, Éditeur Propriétaire.

REVUE GÉNÉRALE (19 mai 1881)

France

Enfin M. Boysset a donné lecture à la Chambre française, de son rapport contre le scrutin de liste. L'acharnement avec lequel les feuilles officielles s'appliquent à faire ressortir les parties faibles du rapport, la pitié qu'elles affectent pour l'œuvre et même un peu pour son auteur, prouvent que celui-ci a frappé juste sur bien des points.

La suite de la discussion de la loi contre les immunités militaires des ecclésiastiques a été ajournée jusqu'à ce que la commission ait pu entendre le ministre de l'instruction publique. Il y a tout lieu de craindre qu'un nouvel amendement, dispensant les instituteurs du service militaire tandis que les séminaristes y resteraient soumis, n'emporte les préférences de la Chambre, dont on connaît les tendances.

Lundi a eu lieu au Sénat la discussion en seconde lecture de la loi sur les brevets de capacité. On sait que les lettres d'obédience ont assuré jusqu'à ce jour, aux maîtres-ses congréganistes, le droit d'enseigner, en lieu et place d'un brevet officiel. Le sénat a capitulé une fois de plus, et l'amendement de M. Béranget, qui exemptait de l'obligation du brevet de capacité les instituteurs en fonction au 1er mars, a été rejeté par 155 voix contre 138. Si le Sénat veut justifier les attaques des radicaux et prouver son inutilité, il s'y prend très bien.

Russie

La rentrée au pouvoir du général Ignatieff, coïncidant avec le manifeste dans lequel le Czar annonce le maintien du gouvernement autocratique, et avec les modifications que le prince de Bulgarie, cousin du Czar, a tenté d'introduire dans la Constitution du pays, donne quelques fondements aux bruits d'une nouvelle entreprise de la Russie contre l'intégrité de la Turquie d'Europe.

Ceux qui se font les échos de ces bruits prétendent que la guerre à l'étranger serait le meilleur dérivatif contre l'esprit de mécontentement et de révolte qui travaille la Russie. Nous ne pouvons les enregistrer que sous toutes réserves.

Turquie

L'établissement de la hiérarchie catholique en Bosnie et en Herzégovine rencontre des difficultés. L'Autriche manifeste la volonté de traiter directement avec le Vatican. La Turquie de son côté élève la prétention de rester maîtresse de la direction à donner aux négociations. Elle invoque, pour écarter l'Autriche, son droit du suzeraineté sur les provinces.

D'un autre côté, la nomination du successeur de Mgr Hassoun soulève également des difficultés à Constantinople. Plusieurs noms sont proposés, qui ont chacun leurs partisans, et ceux-ci multiplient les intrigues pour faire triompher le candidat de leur choix.

Les manifestations de mauvaise hu-

meur de la Porte se succèdent, avec le même résultat négatif. Il est à présumer que le gouvernement ottoman y regardera à deux fois avant de prendre une mesure qui le mettrait en guerre déclarée avec la France. Il pourrait risquer cette rupture, s'il avait l'espoir d'être soutenu par les autres puissances européennes dans ses prétentions.

Mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi : l'Autriche et l'Allemagne ont, en effet, nettement refusé de connaître les prétendus droits de la Porte sur la Tunisie. L'Angleterre et l'Italie elles-mêmes, bien que directement intéressées à favoriser tout ce qui peut contrebalancer l'influence de l'influence française dans le nord de l'Afrique, n'ont voulu prendre aucun engagement vis-à-vis la Turquie. Il est donc à présumer que la Porte s'en tiendra à ces manifestations, et qu'elle ne voudra pas, par une mesure intempestive, aggraver encore la crise dans laquelle elle se débat.

Italie

On assure que le nouveau cabinet italien, sous la présidence de M. Sella, est formé ; la liste de ses membres a été, d'après une dépêche adressée de Florence, émise sous ce matin au roi.

On cite parmi ses membres le général Robilant pour la guerre, l'amiral Brin pour la marine, et M. Luzzati pour l'agriculture et le commerce.

L'opinion commune est que le nouveau ministère de droite sera plus hostile encore à la France que celui qu'il remplace. La gauche témoigne des dispositions fort peu accommodantes pour le ministère Sella ; il est peu probable qu'une dissolution puisse être évitée. Les élections, qui auraient lieu dans les premiers jours de juin, se feraient sur la question tunisienne.

La démission de M. Cairoli et de ses amis a été le signal d'une grande débandade. M. Farini, président de la Chambre, et M. Tecechio, président du Sénat, les ont suivis dans leur retraite. Il en est de même pour les préfets de Novare, de Florence, de Rome, de Venise, de Bologne, etc.

Constitution de Sa Sainteté le Pape Léon XIII

RÉGLANT CERTAINS POINTS CONTROVERSÉS ENTRE LES EVÊQUES ET LES MISSIONNAIRES RÉGULIERS D'ANGLETERRE ET D'ÉCOSSE.

(Suite)

Nous abordons le point de la discussion qui regarde les biens temporels des missions. Ces biens proviennent de la libéralité des fidèles qui, en les donnant de leur plein gré, ont en vue la mission ou celui qui la gouverne.

Si la donation est faite en vue de la mission, il est hors de doute que que les religieux qui l'ont reçue doivent compte à l'évêque de toute leur administration. Qu'il en soit ainsi, la sacrée congrégation de la Propagande l'a déclaré, quand elle a répondu de la manière qui suit le 19 avril 1869 à un doute concernant les

missions britanniques confiées à des ordres ou à des instituts religieux : "Io les missionnaires réguliers ne doivent pas compte à l'évêque des biens temporels qui leur appartiennent en tant que réguliers ; 3o quand aux biens qui ont été donnés à la mission ou aux réguliers en vue de la mission, les évêques ont le droit d'exiger que les réguliers, tout comme les curés du clergé séculier, leur en rendent compte."

Pour mieux établir le compte des recettes et des dépenses, la même congrégation, le 10 mai 1868, ordonna qu'on dressât un état des biens des missions, en séparant de ceux qui leur appartenait en propre, ceux qui appartenaient aux congrégations ou aux membres des congrégations.

Il n'était rien, dans ces décisions et dans ces décrets, qui ne concordât pleinement avec les principes les plus répandus du droit commun. En effet, toute offrande donnée au curé ou à tout autre recteur d'une église en vue d'une cause pie est acquise à cette cause.

Il s'ensuit que celui qui reçoit l'offrande la reçoit au nom de l'administrateur, à qui il appartient de l'employer d'après l'intention du donateur (35).

Et comme celui qui remplace quelqu'un et gère ses affaires lui doit des comptes (36), le curé ou le recteur d'une église ne peut se dispenser de rendre compte de son administration à l'ordinaire du lieu, à qui appartient la juridiction et la tutelle des causes pies (37).

Or, les missions dont la cause nous a été déferée ressortissent de plein droit à l'évêque ; c'est donc à lui qu'il faut rendre compte de toutes les offrandes faites en vue de ces missions.

Cette doctrine n'est point infirmée par les décrets qu'ont portés Urbain II au concile de Clermont, et d'autres papes après lui (38), touchant les églises paroissiales jointes aux monastères, en ce qui concerne les biens temporels. D'après ces décrets, les vicaires sont tenus de rendre compte aux évêques du soin de leur peuple, et non des biens temporels, desquels ils ne sont responsables qu'à leur monastère ; mais, en mettant de côté la raison historique de cette disposition du droit (39), il est clair et certain que ces décrets pontificaux et ces lettres entendent par bien temporel les fruits du bénéfice, et tous les avantages qui sont attachés à la personne du bénéficiaire.

C'est pourquoi, confirmant tout ce

(35) Pagn. in cap. Pastoralis, etc., n. 291. Card. de Luca, in Conc. Trid., disc. 18, n. 5. Reiff. l. 3. Decr., t. 30, n. 193.

(36) L. 1. Offic. ff. de tutel. et rat. distr. l. 25. Sen. ff. de neg. gest. l. Curator, l. Tutor, ed. de neg. gest.

(37) Sac. Congr. Conc. Nullius in locum, 27 junii 1744, ad pub. XII.

(38) Lucius III ad priorem P. Panceratii in Anglia, Alex. III ad Monast. S. Arnulphi, Lucius III ad super. Præmonstr. et ad abbatissam S. Hilarii in diocesi Fesunana.

(39) Gonzal. Comment. in cap. 1. de cappell. Monach.

qu'a prescrit la sacrée congrégation de la Propagande, nous statuons que les religieux, en rendant leurs comptes à l'évêque, devront lui faire connaître les sommes qu'ils ont reçues en vue des missions, et l'usage qu'ils en auront fait, non moins que les missionnaires du clergé séculier, conformément aux décisions de la dite congrégation du 19 avril 1869 et à l'instruction du 10 mai 1868.

Enfin, pour couper court à toute erreur ou à tout dissentiment qui pourrait faire obstacle à l'exécution de nos ordres, nous jugeons à propos de définir ce qu'il faut entendre par les sommes et par les dons offerts aux religieux en vue des missions.

Il est reçu qu'en cette matière il faut d'abord avoir égard à ce qu'a voulu le donateur ; si l'on ne peut s'en assurer, la donation est censée faite au curé ou au recteur de l'église (40).

On s'est cependant beaucoup écarté de cette règle, en vertu d'une coutume que plusieurs canonistes déclarent presque commune. D'après cette coutume, "aujourd'hui, les oblations faites à l'autel, et pour l'administration des sacrements, pour la bénédiction des mariages et pour les relevailles, pour les funérailles ou d'autres fonctions semblables, sont presque les seules qui appartiennent au curé ; la coutume applique presque toutes les autres aux églises mêmes, aux chapelles, ou à certaines fins déterminées."

De plus, si l'on peut raisonnablement présumer que la loi de l'Eglise est en possession de biens destinés à la splendeur du culte et à l'entretien des ministres, les libéralités des fidèles sont pour le curé ou le pasteur dont ils reçoivent des secours spirituels, il faut en juger tout autrement la où l'Eglise ne possède pas ces biens temporels, et est uniquement ou presque uniquement soutenue par la libéralité du peuple fidèle. On doit supposer alors que les bienfaiteurs de l'Eglise ont voulu contribuer à la beauté du culte divin et à la dignité de la religion de la manière qui serait jugée meilleure par l'autorité ecclésiastique.

Aussi, chez les premiers chrétiens, avait-il été établi par la loi que tout don d'argent serait partagé entre l'Eglise, l'évêque, les clercs et les pauvres.

Si la loi, interposant son autorité, définit d'avance les circonstances et les motifs des donations, elle empêche les fidèles de fixer à leur gré la mesure et le but de ces libéralités ; en effet la volonté des particuliers ne peut priver de leur effet les décisions que l'autorité légitime a prises dans l'intérêt du bien commun.

Pour ces motifs, les Pères du 2e concile de Westminster nous paraissent avoir agi d'une manière prudente et opportune, lorsque, d'une part, interprétant avec piété et équité la volonté des donateurs, d'autre

(40) Argum. ex cap. Pastor, 9 de his que sunt a. Prolat. cap. Transmissa de verb. sign. ac præsertim cap. 1. de Statu monach.

part, usant du pouvoir qu'ont les évêques d'ordonner les quêtes, de décider en quel temps et pour quelles causes elle doivent se faire, ils ont statué, dans le chapitre "De bonis ecclesiasticis," ce qu'il faut entendre par un don fait en vue de la mission.

La raison ordonne, et nous ordonnons nous-même, que sur ce point, les religieux se conforment exactement au décret du concile de Westminster.

(A suivre)

Un voyage à Tombouctou

Le 3 avril 1881 a eu lieu au grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous les auspices de la Société de géographie, la conférence du docteur autrichien Lenz, sur son voyage à Tombouctou.

Quatre voyageurs seulement, dont deux Français, Paul Imbert, le premier en 1630, et Coellie en 1827, sont parvenus jusqu'à cette ville africaine si curieuse, qui a compté jusqu'à 100 000 habitants.

M. Lenz est parti du Maroc au mois de janvier 1880. Il a constaté dans la région de l'Atlas, de nombreuses ruines romaines, et, chose curieuse, à R'Bat, une mosquée qui rappelle tout à fait la cathédrale de Séville.

Il voyageait la nuit, partant entre cinq et six heures du soir, et s'arrêtant à sept heures du matin pour camper.

Chaque chameau portait deux grandes outres d'eau, qu'on pouvait remplir en route tous les huit ou neuf jours, intervalle que les chameaux peuvent supporter sans trop souffrir.

A l'entrée des dunes sahariennes, M. Lenz a été frappé d'un phénomène curieux : à certains moments, le sable devient murmurant, et exhale comme des plaintes qui s'élèvent, faiblissent et cessent tout à coup. Il attribue ce phénomène au choc des grains de sable les uns contre les autres, sous l'influence des évolutions de la température. Cependant, il n'a pas trop souffert de la chaleur, qui n'a pas dépassé 35 degrés.

Entre Tondéni et El-Araouan il rencontre une vaste plaine d'alfas sillonnée de temps en temps par des troupeaux de gazelles.

La traversée d'El-Araouan à Tombouctou a duré vingt jours, traversée que les caravanes mettent ordinairement trois mois à effectuer.

Enfin, le 1er juillet, il entre à Tombouctou, qui a été autrefois une ville beaucoup plus considérable. Le commerce y a été presque entièrement ruiné par les guerres incessantes que se livrent, au nord, les Touaregs, et au sud les Joulbeys. Pour se servir d'une expression vulgaire, elle est prise entre l'enclume et le marteau.

Tombouctou est une ville de 20 000 habitants, bâtie en briques, où l'on peut trouver la nourriture européenne, même du pain de froment. Elle est gouvernée, qui le croirait ? par un maire.

La population est croisée d'Arabes et de nègres, et a conservé, malgré ce

mélange, les traits principaux de la race circassienne.

Les classes élevées ont feint de croire à la qualité de docteur musulman que se donnait M. Lenz pour se préserver du fanatisme de la population.

Le 17 juillet, M. Lenz quittait Tombouctou, traversait le pays du sultan de Ségon, et, au prix de grands dangers, arrivait le 2 novembre 1880 à Médin, le premier port français sur le Sénégal, où il fut accueilli chaleureusement par le chef d'escadron d'artillerie Paul.

M. Lenz termine sa très intéressante conférence par l'examen de deux projets dont il a été beaucoup parlé dans ces derniers temps.

Le premier est la mer intérieure du Sahara, qui, d'après lui, doit être rejetée dans le domaine de la chimère, à cause de l'altitude moyenne du désert, qui est de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le second, celui du chemin de fer transsaharien, qui peut s'effectuer, à la condition de triompher de grandes difficultés politiques et techniques.

Histoire

Les Goths et les Huns

Delivré, par la mort de Valentinien, d'un maître farouche et cruel, l'Occident tomba au pouvoir de deux jeunes princes, Gratien et Valentinien II, qui se trouvaient hors d'état de continuer l'œuvre de leur père et de faire face aux barbares.

Et cependant l'heure était venue où les nations du Nord et de l'Orient, obéissant à leur insu à la justice providentielle qui les conviait à chasser l'empire, allaient déborder sur toutes les frontières, et détruire pierre à pierre le colosse romain.

Au delà des Francs, des Saxons, des Alamans et des Burgondes, les Goths et les Huns, las d'attendre la proie convoitée par toutes les nations barbares, se déterminèrent enfin à marcher vers l'Occident, et à s'ouvrir un passage du côté de Rome.

Les Goths de l'Est (les Ostrogoths) et leurs frères de l'Ouest (les Visigoths) obéissaient alors au vieux Hermanric, le plus illustre de la race des Amales, et qui faisait remonter son origine jusqu'aux dieux Scandinaves. Leur domination s'étendait de l'Euxin à la mer Baltique, au travers de la Germanie et du pays des Sarmates.

Pendant qu'ils se glorifiaient de leur multitude et de leur puissance, voilà que les Huns, accourus à leur tour des solitudes du Nord et des steppes inconnues de la haute Asie, apparurent sur la frontière orientale, répandant partout l'effroi, et révélant au monde romain l'existence d'une couche lointaine d'invasisseurs barbares qui allaient s'étendre sur les provinces, et auprès de laquelle les Germains, les Goths, les Vandales et les Sarmates, n'étaient pour ainsi dire que des éclaireurs et une armée d'avant-garde.

Vers l'an 376, ces Scythes à demi sauvages ayant traversé le Palus-Méotide sous la conduite de leur chef Balamir, subjuguèrent les Alains, écrasèrent et soumièrent la nation des Ostrogoths.

Hermanric était mort sous le poignard de quelques Roxolans ; les Visigoths, hors d'état de tenir tête à l'orage, rallièrent à eux les masses fugitives qui chassaient les Huns, se dirigèrent, vers le Danube, et demandèrent à Valens, empereur de Constantinople, la permission de

comprise, que le serin était né dans un bois d'orangers et de citronniers, il vivait bien heureux, chantant sur une branche fleurie, pendant que sa compagne couvait de jolis petits oisifs, posés dans un nid de mousse bien ouaté ; les petits étaient éclos, mais ils n'avaient encore ni ailes pour voler ni plumes pour se couvrir, alors leur papa, pendant que leur maman les réchauffait doucement, était allé leur chercher leur déjeuner et leur dîner.

Un jour qu'il volait dans le ciel bleu, faisant ses provisions pour ses chers petits, le vent s'était mis à souffler si fort qu'il avait emporté bien loin par-dessus la mer le pauvre canari qui ne pouvant plus se soutenir au-dessus des vagues, allait y tomber quand il avait aperçu le vaisseau, sur les mâts duquel il avait pu se reposer, et voilà qu'un moment où il se réjouissait d'aller retrouver sa famille, l'Eveillé l'avait pris. A présent il était en prison, bien triste en pensant à l'oranger fleuri, dans les branches duquel l'attendait sa nichée.

L'enfant écoutait avec émotion. — Et maintenant, continua l'ouvrier, il est bien affligé, ses petits ont bien faim, et la mère, elle aussi, pleure en se disant : Si je vais chercher à mes enfants, ils mourront de froid pendant mon absence ; si je reste, ils mourront de faim.

(à suivre).

Feuilleton du COURRIER DU CANADA

13 Juin 1881.—No 46

LES COMPAGNONS DU DESEPOIR

Par A. de Lamothe

[Suite]

Le bruit de l'hélice et le sifflement des machines, lorsque le navire ne fut plus qu'à quelques encablures, effraya cette pacifique multitude ; de tous les points de l'île, les oiseaux s'élevèrent par milliers avec des cris stridents, de grands battements d'ailes et des tournolements insensés.

En un instant le soleil en fut obscurci comme par un nuage ; on eût dit que le tapage assourdissant que faisaient ces innombrables fuyards achevait de les affoler ; plusieurs vinrent donner tête baissée dans les voiles même du *Magenta* ou s'embarrasser dans les agrès, au grand plaisir des matelots et des passagers que cette scène inattendue amusait fort.

Enfin, après quelques minutes, le vaisseau continuant à s'éloigner, le calme parut renaître dans la républi-

que emplumée, les fuyards reconnaissant qu'ils n'étaient pas poursuivis s'élevèrent en décrivant de grands cercles à une immense hauteur, puis, après avoir plané quelques minutes au-dessus de l'écueil noir, redescendirent et se posèrent aux sommets des rochers, sur lesquels ils produisirent l'effet d'une neige nouvellement tombée.

Le lendemain, presque à la même heure, une seconde terre apparut à l'avant du navire, et la vigie signalait le pic de Ténériffe, immense cône tronqué, couronné de neiges éternelles, au milieu desquelles s'élevait un panache de noire fumée.

Longtemps cette gigantesque cheminée grandit à l'horizon, et tous les yeux étaient tournés vers elle, quand tout-à-coup, étendant la main, Germaine s'écria :

— Maman, un serin !

Louise leva les yeux, et, dans la direction que lui indiquait sa fille, vit un point jaune collé plutôt que perché sur un câble à dix mètres à peine au-dessus de sa tête.

— Ce ne peut pas être un oiseau, dit-elle, d'où serait-il venu ?

— C'en est parbleu bien un, fit un matelot, un grain l'aura poussé au large, et il est venu se reposer ici ne pouvant plus voler ; hola ! l'Eveillé, arrive ici.

— Une moussé accourt.

— Agente ce canari pour la pichote, lui dit le matelot, un provençal qui

avait, comme du reste presque tous les hommes de l'équipage, pris Germaine en amitié.

Le monse enfonce son bonnet sur sa tête et s'élança dans les bastingages.

— Comment voulez-vous que ce pauvre garçon prenne un oiseau en liberté ? demanda Louise.

— Oh ! bagasse ! laissez-le faire, ce n'est pas le premier qu'il amarrera ; le canari ne s'envolera pas ou s'il s'envole, il n'ira pas loin.

En effet, l'oisillon ne bougeait pas ; cependant quand il vit la main de l'Eveillé près de lui, il ouvrit les ailes et laissa tomber plutôt qu'il ne vola sur un autre cordage.

L'Eveillé, sans se déconcerter, saisit une drisse et se laissa couler près de lui ; le serin s'envola de nouveau, mais en se rapprochant toujours davantage du pont, car il ne pouvait plus s'élever.

En ce moment, un autre monse l'avait aperçu, et grimpait par une autre échelle.

Cette chasse à courre, dans des cordages, eut bientôt attiré l'attention de tous les passagers ; il fut si peu de chose pour distraire à bord d'un navire.

Serré de près, l'oiseau s'était réfugié sur la main du serin, et en avait gagné l'extrémité.

Il n'y était pas arrivé, que l'Eveillé sauta à califourchon sur la vergue, se mit à le poursuivre.

— Mon Dieu, il va tomber, murmu-

rait Louise épouvantée.

Les matelots ne faisaient que rire. Quand il vit qu'il allait être saisi le fugitif se pencha comme pour mesurer la distance qui le séparait du pont.

Il ne se sentit pas la force de la franchir.

Alors, il ébouriffa ses plumes, rejeta sa tête en arrière et menaça du bec son ennemi.

Tant de vaillance ne servit de rien, le monse le saisit dans sa main droite, de la gauche souleva son bonnet, dans lequel il fourra son prisonnier, regagna la dune et s'affala jusqu'à terre.

Tous les passagers voulaient voir l'oiseau.

— Tiens, petit, je t'en donne vingt sous, dit le monsieur à la lunette.

L'Eveillé regarda le grand Timothée.

— Pardon, excuse, fit celui-ci, le canari il est à cette petite demoiselle.

Et, sans plus de façon, il le remit à Louise.

Elle aurait voulu refuser, pour ne pas priver le monse de sa pièce, mais Timothée s'y opposa, et, pour mettre fin à toute discussion, allongea une taloche à l'Eveillé, qui se tenait sur ses gardes et se sauva à plus vite.

L'ouvrier avait pitié de son petit prisonnier, dont elle sentait le cœur battre avec violence dans sa main ; volontiers elle lui eût donné la liber-

se réfugier et de s'établir sur la rive droite du fleuve.

Valens hésita; mais bientôt, cédant à l'orgueil de s'entendre appeler le protecteur et le sauveur des nations barbares, il permit aux Visigoths de peupler les provinces qui s'étendaient entre le Danube et le Pont-Euxin.

A. GABOURD

SOMMAIRE

Revue générale.
Constitution de la Sainte-Trinité le 1700.
XIII. — (1 suite.)
Un voyage à Tombouctou.
Histoire.
FÉLÉTON. — Les compagnons du désespoir. — (1 suite.)
Adresses à Sir H. L. Langevin.
Aide aux incendies.
Souscriptions en faveur des incendies.
Europe.
Petites nouvelles.

ANNONCES NOUVELLES

J. B. Bourgeois, architecte.
Carte. — M. Thomas Hettlington.
The Fire Insurance Association, de Londres.
Angleterre. — J. B. Forsyth & Co.
Bonne œuvre. — Bland, Garneau & Co.
Au Bon Marché. — N. Garneau.

CANADA

QUÉBEC, 13 JUIN 1881

Adresses à Sir H. L. Langevin

Vendredi, à la salle Victoria, les citoyens de Québec et les membres du club Cartier ont présenté des adresses de félicitation à l'honorable ministre des travaux publics, à l'occasion de son élévation à la dignité de Chevalier commandeur de l'ordre de St-Michel et de St-Georges. Parmi les quelques centaines de citoyens qui encombraient la jolie salle de l'Institut St-Patrice, il y avait l'honorable M. Caron, M. le comte de Turgot et son secrétaire, et l'élite de la société de Québec.

Après la présentation des adresses auxquelles Sir Hector a répondu avec le plus grand bonheur, l'honorable M. Garneau a proposé trois hourrahs pour le nouveau chevalier; celui-ci est descendu ensuite sur le parquet et a donné une poignée de main à toutes les personnes présentes.

ADRESSE

Des citoyens de Québec à Sir Hector Langevin

A l'honorable Sir Hector Louis Langevin, C. B., K. C. M. G., M. P. Ministre des Travaux Publics du Canada.

Honorable Monsieur,

Les citoyens de Québec ont appris avec infiniment de plaisir que Notre Gracieuse Souveraine Sa Majesté la Reine Victoria, voulant témoigner sa haute approbation des services publics que vous avez rendus à l'une des plus importantes provinces de son empire, vous a, le jour glorieux de l'anniversaire de sa naissance, élevé à la dignité de Chevalier Commandeur de l'ordre très distingué de St-Michel et de St-Georges.

Nous sommes très heureux de vous féliciter bien cordialement de cet honneur dont l'éclat rejaillit sur tous vos concitoyens.

Pendant de longues années vous avez consacré avec le plus louable patriotisme vos talents, votre énergie et votre expérience au bien de votre pays. Elu à l'époque de votre jeunesse député à l'Assemblée Législative des Canadas-Unis, vos grandes aptitudes vous ont bientôt fait prendre une part influente au gouvernement des affaires publiques.

Vous avez été l'un des esprits dirigeants dans le puissant mouvement politique, qui a commencé, en 1864 dans les circonstances difficiles dont l'histoire parlara, s'est développé au point de fonder sur de solides assises, ce superbe édifice fédéral qui prouve si bien l'habileté de ceux qui l'ont construit.

Dans vos persévérants labeurs au service de votre pays, vous avez reçu le ferme appui de vos concitoyens qui savaient que vous vous efforciez de mériter leur confiance et combien vous en étiez digne.

Nous faisons des vœux pour que la Providence vous accorde une vie prolongée, afin que la nation puisse, pendant bien des années encore, profiter de votre présence dans ses conseils et des grands services que vous pouvez lui rendre dans votre haute position de chef du parti conservateur de la province de Québec.

Nous vous prions d'exprimer à madame Langevin les souhaits que nous formons pour son bonheur et celui de votre famille. Nous espérons que votre digne épouse sera longtemps conservée à votre affection et à notre profonde estime.

P. GARNEAU

(Suivent plusieurs centaines de signatures)

Québec, 10 juin 1881

RÉPONSE DE SIR HECTOR.

Messieurs,

Les félicitations que vous me présentez en ce moment, à l'occasion des honneurs que Sa Majesté la Reine a bien voulu m'accorder me font bien plaisir; d'abord parce qu'elles me viennent de mes concitoyens de Québec où je suis né, et ensuite parce qu'elles me prouvent que, le travail et les services publics, sont toujours reconnus par une population intelligente et reconnaissante.

Vous avez raison de dire que je suis entré de bonne heure dans la vie publique active. Si j'ai eu plus d'une fois à le regretter au point de vue de mes intérêts pécuniaires, je n'ai eu d'un autre côté qu'à me féliciter de m'être préparé dès ma jeunesse à m'occuper activement des affaires publiques. C'est la ligne de conduite qu'ont suivie la plupart des hommes politiques qui en Angleterre ont joué un rôle marquant dans le Parlement, et ils ont eu raison. La vie parlementaire, comme toutes les professions libérales, exige des études préliminaires; elle demande de celui qui veut l'embrasser la connaissance des hommes et des choses; elle requiert de l'expérience de la part de celui qui veut réussir et rendre des services importants à son pays. Voilà pourquoi, abandonnant l'exercice de ma profession, renonçant par là même à la fortune, je suis devenu un homme public. Voilà pourquoi je me suis trouvé en position de pouvoir, quoique jeune encore, contribuer à jeter les bases de cette grande confédération canadienne qui promet au monde un grand empire et une grande nation de plus sur le continent si libre de l'Amérique.

Permettez-moi, Messieurs, de vous offrir mes sincères remerciements de vos félicitations si cordiales et des paroles trop élogieuses que vous m'adressez. Je vous remercie spécialement des vœux que vous faites pour que je puisse encore vivre de longues années. J'espère que durant cette nouvelle période il me sera donné de pouvoir voir la consolidation de notre œuvre par le parachèvement de cette grande voie ferrée qui doit relier l'Atlantique au Pacifique, réunir tous ces peuples et ces pays divers en un seul tout, et, assurer l'existence et la permanence de cette nouvelle nation canadienne qui n'en sera que plus forte, puisqu'elle se composera des races française, anglaise, écossaise, irlandaise, allemande et scandinave, qui chacune par ses qualités propres tendront à donner à la nation un caractère particulier.

Je vous remercie au nom de ma femme des souhaits de bonheur que vous faites pour elle et notre famille, et je ne manquerai pas tout particulièrement de lui dire les vœux que vous faites pour le rétablissement de sa santé, et la haute estime en laquelle vous la tenez. Elle sera très sensible à cette marque d'attention de votre part.

HECTOR L. LANGEVIN

Québec, 10 juin 1881.

ADRESSE

Du Club Cartier à Sir Hector Langevin

A l'honorable Sir Hector L. Langevin, C. B., K. C. M. G., M. P. Ministre des Travaux Publics de la Puissance du Canada.

Très Honorable Monsieur,

Les membres du Club Cartier saisissent avec empressement la première occasion qui leur est offerte de vous exprimer les vifs sentiments de joie et de satisfaction qu'ils ont éprouvés en apprenant que Notre Gracieuse Souveraine venait de reconnaître d'une manière éclatante vos longs et importants services politiques en vous conférant la noble distinction de Chevalier Commandeur du Très-Illustre Ordre de St-Michel et de St-Georges.

Depuis son établissement, le Club Cartier recruté parmi les plus jeunes membres du parti conservateur, a travaillé avec ardeur et énergie au succès de la grande cause à laquelle vous vous êtes dévoué depuis si longtemps et c'est avec un légitime orgueil que nous avons su récompenser en vous, par un titre si bien mérité, le chef habile, prudent et éclairé qui, dans la victoire comme dans la défaite, a su guider nos travaux et diriger nos luttes politiques avec autant de talent que de patriotisme pour le plus grand bien du pays.

Dans le cours de votre brillante et utile carrière, vous avez su, par votre impartialité et votre esprit de justice, gagner, non seulement la confiance de toutes les classes qui composent le grand parti conservateur, à quelque croyance ou origine qu'elles appartiennent, mais vous avez aussi conquis l'estime et le respect de vos adversaires en leur démontrant que le bien général du pays et ses intérêts bien compris étaient toujours et avant tout le motif déterminant de votre conduite.

Vous avez dans le cours des trente dernières années pris une part active et importante dans toutes les grandes questions qui intéressaient la prospérité et l'avenir de notre jeune pays et vous avez réussi, avec le concours

de vos illustres collègues, à établir et à consolider sur ce nouveau continent les bases d'une grande Puissance, dont les ressources et les richesses, grâce à notre sage administration, se multiplient et se développent tous les jours d'une manière si remarquable, et dont les brillantes destinées attirent déjà l'attention et l'admiration du monde entier.

A tous ces titres vous avez bien mérité la faveur royale qui vient de vous être conférée et dont l'éclat rejaillit jusqu'à nous tous, et il ne nous reste plus qu'à former des vœux ardents pour que la Providence vous permette de consacrer encore de nombreuses années à la défense de la même cause, et pour qu'elle vous accorde ainsi qu'à Madame Langevin et à toute votre famille le succès et le bonheur que méritent vos longs et utiles travaux au service de la patrie.

AMÉDÉE ROBITAILLE,

Secrétaire, C. C.

TH. CHASSE CASGRAIN,

Prés. C. C. de Québec.

Québec, 10 juin 1881.

RÉPONSE DE SIR HECTOR

Messieurs,

J'ai toujours un plaisir particulier à me rencontrer avec les jeunes membres du parti conservateur. Je me rappelle l'époque où, jeune comme vous l'êtes, je voyais que mes chefs politiques m'accueillaient avec bienveillance, et encourageaient nos premiers efforts dans cette carrière politique qu'ils avaient déjà suivie depuis longtemps avec succès, et dans laquelle j'entraînai avec toute l'ardeur et le dévouement qui appartiennent à la jeunesse.

Aussi, suivant les traces de mes devanciers, je tiens toujours à aider les jeunes du parti et à m'entourer d'eux chaque fois que l'occasion s'en présente. C'est assez vous dire combien je suis heureux, de vous voir réunis ici ce soir, et de recevoir de votre part cette adresse qui prouve une fois de plus l'union qui existe entre le chef du parti conservateur de notre Province et ce Club Cartier qui, par son organisation, sa composition et ses principes, rend et rendra les plus grands services à la cause que nous défendons et qui est celle du pays.

Je vous remercie donc, Messieurs, de tout cœur de vos chaleureuses félicitations à l'occasion de la dignité que m'a conférée Notre Gracieuse Souveraine. J'ai accepté cette grande marque de la faveur royale avec reconnaissance, heureux d'avoir pu faire pour mon pays et ma reine quelque chose qui méritait de la part de Sa Majesté une récompense que je suis heureux de voir considérée par mes compatriotes comme un honneur pour notre race et notre province tout entière. Et quand je dis "Compatriotes" j'ai dit non seulement ceux d'origine française, mais aussi ceux des autres races qui peuplent ce grand et beau pays. Si nous voulons en effet être une grande nation, il faut que nous marchions tous ensemble et que nous travaillions d'un commun accord à faire valoir les grands intérêts de la Confédération. Cela ne nous empêche pas d'avoir notre langue, notre littérature, nos intérêts propres comme les autres races ont les leurs; et ces intérêts divers loin d'être un obstacle à la formation de la grande nation canadienne ne tendront qu'à rendre plus solide notre attachement aux institutions libres, quoique monarchiques que nous avons; car nous verrons comme par le passé que ces institutions sont assez larges, assez libérales dans le vrai sens du mot, tout en étant heureusement conservatrices, pour protéger et faire prospérer tous ces intérêts divers à l'ombre du drapeau qui nous protège ici et partout.

Avant de terminer, laissez-moi, Messieurs, vous remercier au nom de ma femme et au mien des vœux que vous faites pour la prolongation de nos jours, pour notre bonheur et pour mes succès dans la carrière publique à laquelle j'ai consacré toute ma vie. Soyez sûrs que je suis excessivement sensible à ces bons souhaits de votre part, et j'espère avec vous que la divine Providence me permettra de vivre assez longtemps pour voir se compléter cette grande œuvre de la Confédération qui, après l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, devra prendre sa place au milieu des nations qui, dans le siècle qui va suivre celui-ci, auront entre leurs mains les destinées du monde. Pour parvenir à ce but, il faut de la volonté, de l'énergie, du travail, de l'union, du patriotisme enfin. A vous, les jeunes hommes du parti, à vous qui serez appelés plus tard à nous succéder, à vous bien pénétrer de cette idée. Et de ce moment serrant vos rangs, et marchant sous vos chefs, vous êtes sûrs de l'avenir. Le succès ne pourra manquer de couronner nos efforts.

HECTOR L. LANGEVIN,

Québec, 10 juin 1881.

Lady Allan, épouse de Sir Hugh Allan, est morte presque subitement, samedi soir, de retour d'un voyage à Niagara; elle paraissait jouir d'une assez bonne santé jusqu'à son arrivée lorsqu'elle fut atteinte de paralysie

mortelle. Sir Hugh et plusieurs de ses enfants sont actuellement en Angleterre.

Aide aux incendies

Les principales villes de la confédération ont déjà prouvé leurs sympathies à notre ville en offrant des secours. La dépêche suivante a été adressée au Maire de Québec, par M. James Croker, échevin et maire suppléant de la ville de Toronto:

"Notre maire est absent de la ville, mais je puis vous donner l'assurance que tous les citoyens de cette ville ressentent une profonde sympathie pour les victimes du terrible incendie qui a dévasté Québec, sympathie qui se traduit sous une forme plus tangible quand le conseil se réunira." Un télégramme, en date du 10, nous apprend qu'on a commencé à faire une souscription à Toronto pour venir en aide aux malheureux incendiés.

A Montréal, les sympathies ne sont pas moins nombreuses: à une assemblée convoquée par M. le Maire Beaudry, et qui a eu lieu samedi soir, les citoyens de cette dernière ville ont pris des mesures efficaces pour venir à l'aide de Québec.

Le maire de St-Jean, Nouveau-Brunswick, a télégraphié que si le besoin était urgent, il pourrait envoyer des secours immédiats. On n'a pas dû refuser cette offre généreuse.

La troupe Hergoz a donné, vendredi soir, à Halifax une représentation au bénéfice des incendiés.

Le *Courrier de Montréal* annonce qu'il a ouvert une liste de souscription dans ses bureaux, et il fait un chaleureux appel à la générosité des citoyens de Montréal.

Ces témoignages de profonde sympathie de la part des autres villes nous est particulièrement sensible, et leurs souscriptions auront l'effet de soulager bien des misères et des infortunes.

Québec, de son côté, ne doit pas oublier que c'est à lui qu'il appartient de montrer le plus de zèle pour réparer les désastres de la conflagration. Les membres de la presse ont eu la bonne idée d'organiser un concert au profit des incendiés. Nous comptons sur le bon vouloir du public que le malheur n'a point touché, pour arrondir la recette de cette soirée. Des discours de circonstance prononcés par nos meilleurs orateurs, attireront la foule des spectateurs désireux de contribuer à l'œuvre de réparation. Avec un peu de bon vouloir, nous pourrions, grâce à l'aide généreuse et prompt de la législature de Québec, remédier aux maux les plus pressants, et donner un abri à ceux qui en manquent.

Souscriptions en faveur des Incendies

S. A. R. le Duc d'Albany a généreusement souscrit la somme de \$100 au fonds de secours. L'honorable M. Chapleau a reçu, hier soir, un télégramme de M. Dior, de Granville, France, l'autorisant à payer en son nom la somme de 500 francs. MM. Brown, James et Cie, ont écrit à MM. Thibaudau et frères, de verser au fonds de secours la somme de \$100 en leur nom.

M. le comte de Sesmaisons, consul-général de France au Canada, en partant d'Angleterre, a télégraphié à M. Albert Lefavre, consul-général de France aux Etats-Unis, et titulaire par interim du consulat général de l'Amérique britannique du Nord, de souscrire, en son nom, soixante dollars pour les incendiés des quartiers St-Jean et Montcalm.

Dans la liste de souscription pour le comité de secours le nom de M. le curé Gosselin, de St-Roch, doit figurer pour la somme de \$50,00, celui de M. le vicaire Gosselin pour \$5 et celui de M. le Dr Rousseau pour \$30,00.

La fabrique de la haute ville a décidé hier de commencer incessamment les travaux de reconstruction de l'église St-Jean. On croit qu'elle pourra être ouverte au culte le 1er novembre prochain.

Les restes de Charles Marois ont été transportés, samedi, au cimetière Belmont. Hier, on a chanté chez les Jésuites, un service pour le repos de l'âme des trois personnes qui ont péri dans les flammes, M. Hardy, son épouse Caroline Casault et M. Charles Marois.

L'enquête sur l'origine de l'incendie s'instruit avec la plus grande précision. Le témoignage du constable Robitaille, le premier rendu sur la scène du désastre, nous donnerait lieu de croire que le feu a commencé

dans les écuries de M. Georges Laperrière. On disait hier qu'une femme de mauvaise vie, avait été arrêtée sous soupçon d'avoir voulu quitter la ville pour échapper à un interrogatoire devant le coroner Belleau.

M. Georges Laperrière est dans un état très précaire. Il a les mains et les pieds tellement brûlés qu'il est possible que les médecins soient obligés d'avoir recours à l'amputation.

Les orphelins Hardy sont allés demeurer au Pont Rouge, chez une tante, une dame Hough.

EUROPE

FRANCE, Paris, 11 juin 1881. — Le gouvernement français se propose d'acquiescer un port en Abyssinie, moyennant 600 000 francs. La fièvre typhoïde sévit dans l'armée française d'occupation en Tunisie.

ANGLETERRE, Londres, 12 juin 1881. — Une grande comète a été vue à 13 degrés de distance du soleil. La découverte des moyens d'émagraser l'électricité a causé une baisse dans les actions du gaz.

A Londres, en quinze jours, le nombre des cas de petite vérole a augmenté de 122.

On pense qu'il y a une grande quantité d'armes à feu cachées en Irlande.

L'assemblée qui devait se tenir à Millstreet (Cork) a été interdite.

Le procès qui devait s'ouvrir sur les troubles de Michellstown n'a pu avoir lieu, parce que le procureur de la Couronne a été "boycotté" et n'a pu se rendre qu'à une distance de 10 milles du siège du tribunal.

Petites nouvelles

DANS LES EGLISES. — Hier au prône les curés de différentes églises de la ville tant catholiques que protestantes ont parlé du désastre de mercredi dernier comme une punition de Dieu, et ont recommandé aux fidèles l'éloignement des auberges et des théâtres. M. l'abbé Plamondon a annoncé que les travaux de reconstruction de l'église allaient commencer de suite et qu'il espérait à l'automne prochain pouvoir dire la messe dans l'église St-Jean-Baptiste. Les frères des écoles chrétiennes vont continuer leurs classes temporairement dans l'école des Glacis et dans l'école de St-Roch sous la direction des mêmes frères.

QUARANTE HEURES. — La cérémonie des quarante heures qui devait avoir lieu le mercredi, 15 de ce mois, à l'église St-Jean-Baptiste, se fera à la chapelle du couvent Ste-Brigitte sur la grande Allée. L'office commencera à huit heures du matin.

CALENDRIER. — Québec, le lundi, 13 juin 1881, 17e jour de la Lune. Il y a eu pleine lune le dimanche, 12 juin, à 2 heures 12 minutes du matin.

Le jour dure 15 heures 46 minutes, et la nuit 8 heures 14 minutes; le Soleil se lève à 4 heures 7 minutes, passe au méridien à midi exactement, et se couche à 7 heures et 53 minutes; à midi, sa hauteur au-dessus de l'horizon de Québec est de 66 degrés et 6 dixièmes.

La Lune se lève à 9 heures 11 minutes du soir, passe au méridien à minuit 55 minutes, et se couche demain matin à 6 heures 28 minutes.

AVIS D'ASSEMBLÉE. — Toutes les personnes dont les noms suivent, nommés collecteurs pour le quartier du Palais par le comité général de secours aux incendiés, sont priées de s'assembler, ce soir à 8 heures, au bureau de L. P. Sirois N. P. 21, rue Coillard, Haute-Ville: MM. B. Verret, L. Bourget, J. C. Langelier, N. Garneau, F. L. Berthelot, F. Hamel, M. G. Mountain, T. Norris, Johnston, F. Gourdeau, L. D. Lemoine, Professeur Lacasse, G. Amyot, P. B. Casgrain, A. Pelletier, P. Vallière, A. Racine, S. Bedard et P. O'Regan.

Québec, 13 juin 1881.

Par ordre

GRAND CONCERT PROMENADE. — Plusieurs artistes et amateurs de Québec, organisent en ce moment un grand concert promenade, qui aura lieu le 24 juin, au soir, au Pavillon des patineurs, rue St-Louis. Trois corps de musique s'y feront entendre et le programme outre de cela est très varié. La recette est destinée aux victimes de l'incendie.

CONSTRUCTION. — La construction de plusieurs bâtisses est déjà commencée sur le terrain incendié. Dans la visite que nous avons faite hier nous avons vu que plusieurs personnes construisaient en bois. Est-ce que l'on se moquera toujours des règlements de la corporation?

GÉNÉROSITÉ. — Les typographes du *Canadien*, victimes de la grande conflagration du 8 juin, s'empressent d'adresser, par la voie de la presse, leurs plus sincères remerciements à leurs patrons, MM. L. J. Demers et Frère, pour leur généreuse conduite à leur égard.

VISITEURS. — Plusieurs citoyens de Montréal, autrefois de Québec, sont venus hier visiter les ruines du feu. Ils sont repartis de suite par le train du chemin de fer du nord à 4 heures de l'après-midi. La comparaison qu'ils faisaient des trottoirs et des rues de Montréal et de Québec, hier, était loin d'être à l'avantage de notre ville.

JOUER AVEC LE FEU. — Hier après-midi, des gamins s'amusaient à mettre le feu dans des copeaux et de la paille dans le champ entre la rue St-Eustache et les ramparts. Dans l'état de sécheresse où nous sommes la terre elle-même brûlait, et sans la présence de quelques personnes raisonnables, le feu pouvait se communiquer à la clôture et être la cause d'un autre grand incendie. La police a certainement à y voir, mais les parents encore plus.

FEU ET SÉCHERESSE. — Les cultivateurs se plaignent beaucoup du manque de pluie. Une grande partie du grain semé n'est pas levé, ou celui qui est levé brûle sous les ardeurs du soleil. On dit que le feu fait des ravages dans la paroisse de Ste-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, et l'on a craint pendant quelques temps pour les maisons du village de cette paroisse.

NOTRE-DAME DU SAGUENAY. — L'exposition de cette statue va bientôt se terminer au Pavillon des Patineurs. Vendredi prochain, M. Robitaille va l'expédier à Montréal où elle sera exposée pendant quelque temps. D'ici à vendredi prochain le prix d'entrée pour visiter cette statue ne sera que de cinq centimes.

RÉSOLUTIONS DE CONDOLÉANCES. — A une assemblée du club Lacrosse de Fraserville tenue le 7 dernier, les résolutions suivantes ont été passées: Proposé par L. A. Lots, secondé par J. O. Girard.

Que le club Lacrosse de Fraserville a appris avec un profond regret la mort accidentelle de L. Jules Michon, membre de ce club. Proposé par Joseph Michaud, secondé par L. E. Pluze, que le club, comme marque d'estime en faveur du regretté membre, ait à prendre sur ses charges, tous les frais du service de première classe qui devra être chanté jeudi le 9 courant.

Proposé par Ernest Onellette, secondé par S. P. Bellay: Que le club en mémoire du membre défunt, porte le deuil pendant un mois.

Proposé par L. A. Lots, secondé par A. Vaillancourt: que copie des présentes résolutions soient transférées à la famille du regretté défunt.

Proposé par I. Boivin, secondé par L. A. Lots: que copie des présentes soient envoyées aux journaux canadiens, le *Courrier du Canada*, l'*Electeur* et le *Quotidien de Lévis*.

AUGUSTE BOUCHARD, Président, C. L. de F. J. O. GIRARD, secrétaire.

LE NOUVEAU CONSUL FRANÇAIS. — Du *Courrier des Etats-Unis*.

Au nombre des passagers arrivés hier à New-York par le steamer de la Compagnie transatlantique *America*, capitaine Santelli, se trouvait M. le comte de Sesmaisons, nommé consul général de France à Québec, en remplacement de M. Lefavre, appelé aux mêmes fonctions à New-York.

M. de Sesmaisons, avec sa famille, se rend directement à son poste, et recevra le service des mains de son prédécesseur, qui, à son tour, viendra relever M. Edmond Breuil, dont le départ de New-York aura lieu probablement vers la fin de ce mois ou dans les premiers jours du mois de juillet prochain.

CERCLES AGRICOLES. — Nous avons déjà annoncé la formation d'un cercle agricole à St-Alexandre, comté de Kamouraska, sous la direction de M. le curé Roy. Un autre cercle agricole aussi de fondation récente, est celui de St-François, Ile d'Orléans. L'idée commença à prendre l'enthousiasme des uns.

OFFRE GÉNÉREUSE. — Le comité de régie de la Saint-Jean-Baptiste doit avoir une réunion lundi prochain, pour prendre en considération l'offre généreuse faite par madame Dessane de donner, le soir de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, un grand concert au bénéfice des incendiés. Nous n'avons aucun doute que le comité de régie accueillera l'offre de madame Dessane.

CONCERT POUR LES INCENDIÉS. — A une réunion des représentants de la Presse, tenue vendredi, un comité a été formé pour organiser un concert au profit des incendiés. Le comité se compose de MM. E. J. Duggan, président; V. Carrier, secrétaire; C. Massiah, J. E. Mercier, Chambers, Marcl, Dionne, Desjardins, Pacaud et Chagnon. Les lions MM. Chapleau, Lynch et Mercier ont accepté l'invitation qui leur a été faite de prononcer des discours à cette soirée.

LE STEAMER DE LA MALLE. — Le *Polynesian* capitaine Brown, parti de Liverpool le 2 juin, est arrivé dans le port de Québec hier, après-midi, à 4 heures, avec 71 passagers de cabine, 51 de seconde et 300 d'entrepont.

ARRIVÉS AUX HOTELS. — Au *Mountain Hill House*, Québec, 11 juin 1881. — MM. J. A. Pratte, Rivière-du-Loup; Ernest Casgrain, Rivière-Ouelle; F. Baker, Montréal; A. E. Ouellet, do; J. W. Papi, do; L. Soly, do; Geo. Boutillier, do; P. W. Barry, New-York; F. Williams, do; Ulric Colette, St-Basile; John Doyle, Frampton; P. Montreuil, Ste-Anne de la Pêrade; J. M. Keely, Sherbrook; E. O. Lafrance, do; Geo. Peverly, St-Nicolas Mills; Pierre Gagnon, Champlain; P. Peller, l'Epiphanie; Wm. Chamard, Murry Bay; J. B. Bourgeois, Trois-Rivières.

Plus 53 arrivages par train d'Excursion Sherbrook.

MORT. — M. Sylvain, de Rimouski, autrefois employé à l'hôtel Dion, côte Lamontagne, est mort samedi dernier à l'hôpital de marine, pendant qu'il était sous l'influence du chloroforme, au moment de subir l'opération d'un bras démis.

MORT A LA SUITE D'ACCIDENTS. — Carl Johnson, qui a fait une chute dernière nuit du pont du navire, St-Albans, est mort samedi dernier à l'hôpital de Marine, des suites de ses blessures.

Une jeune enfant de M. Hamel, St-Sauveur, est morte aussi samedi dernier, des blessures qu'elle a reçues en tombant dans la rue du haut de la maison de son père.

FAUSSE NOUVELLE. — Le bruit courait ce matin, que trois paroisses dans le Saguenay étaient devenues la proie des flammes. Notre reporter a été aux informations et a appris que heureusement tel n'était pas le cas. On voulait parler probablement de St-Prime et de Félicien, où il y a quinze jours, 25 maisons et granges sont brûlées avec une perte de semences.

LACHE ASSAUT. — Pendant que le constable Lynn faisait la garde sur la rue St-Jean, hier soir, un verre à bière lancé d'une maison voisine lui a passé près de

la tête et est allé s'enfoncer dans une porte vis-à-vis. Si ce verre eût atteint le constable à la tête, certainement que la mort s'en serait suivie.

CHANGÉ DE DOMICILE.—M. Etienne Fecteau nous prie d'annoncer qu'il donnera à l'avenir ses leçons dans la maison du Patronage, rue St-Georges, au 1er étage.

ARROSAGE.—Est-ce que depuis le feu du faubourg St-Jean il n'y a plus d'eau dans l'aqueduc pour arroser les rues? C'est affreux. Le nouveau conseil de France, à son arrivée à Québec, va recevoir une fameuse impression de la propreté dans notre ville. On est aveuglé dans la poussière.

ARCHITECTE.—Nous voyons avec plaisir que M. J.-B. Bourgeois, architecte, a ouvert un bureau au No 98, rue St-Pierre, Québec. Nul doute que ce monsieur recevra tout l'encouragement qui lui mérite.

LES PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.—On doit exercer beaucoup de surveillance dans le temps présent sur les commencement de maladie de gorge, diphthérie, bronchites et autres maladies pulmonaires que l'on peut prévenir par l'usage de l'onguent et des pilules Holloway. Ce traitement bien simple mais efficace, est d'un grand secours dans les maladies des enfants. D'anciens malades de l'asthme ont été guéris par l'usage des remèdes Holloway alors que plusieurs autres remèdes n'avaient eu aucun effet.

Un hôtel modèle.

Le public voyageur n'aura plus rien maintenant à désirer sous le rapport d'un bon hôtel lorsqu'il passera par Montréal.

M. J.-B. Durocher, propriétaire de l'hôtel Richelieu, a réussi par son énergie extraordinaire et son esprit d'entreprise à faire de son hôtel une maison de première classe, où les voyageurs seront contents de s'arrêter, et où ils trouveront tout le confort désirable. Les travaux d'agrandissement et d'embellissement de cet hôtel sont en grande partie terminés. La grande salle à dîner est maintenant ouverte au public; cette salle magnifique qui est toute peinte à fresque ne le cède qu'à celle du Windsor sous le rapport de la grandeur et de la richesse; c'est un vrai bijou. Une porte spéciale pour les dames donne sur la place Jacques Cartier, par laquelle les personnes qui désirent ne pas entrer par la porte commune des gens d'affaires, peuvent circuler en toute liberté.

Mais M. Durocher non satisfait des améliorations importantes qu'il a fait subir à l'intérieur de son vaste hôtel est maintenant en voie de construire un jardin et parterre magnifique, assez grand pour contenir 200 personnes, sur le toit plat de la partie de son hôtel qui fait face à la place Jacques Cartier.

Si la chose se pratique déjà en Angleterre dans plusieurs villes, cette méthode est certainement nouvelle dans notre pays et M. Durocher a le mérite de l'y introduire.

De cette manière les pensionnaires de l'hôtel Richelieu pourront jouir en toute liberté de la verdure, de l'ombre et de l'air frais de la campagne, dans ce jardin ou les arbres ne manqueront pas.

Les voyageurs ont donc tout intérêt à faire une visite à cet hôtel à leur prochain voyage à Montréal, car à tout le confort désirable M. Durocher a joint de la plus grande modicité dans les prix de pension. C'est bon à noter.

Repos et confort pour les malades.

LA PANACÉE DES FAMILLES DE BROWN n'a pas d'égal pour guérir les douleurs internes et externes. Elle guérit les maux de gorge, le mal de tête, le mal de dents, le mal de reins etc., etc. Elle purifiera le sang promptement car son action est puissante la panacée domestique de Brown, est reconnue comme le meilleur remède, possédant double force d'aucun autre élixir ou liniment dans le monde et devrait se trouver dans toutes les familles afin de l'avoir sous la main en tout temps, car c'est le meilleur remède dans le monde pour les crampes dans l'estomac et douleurs de toutes sortes.

En vente chez tous les pharmaciens à 25 cts la bouteille.

Mères! Mères! Mères!

Êtes-vous troublées la nuit et tenues éveillées par les souffrances et les gémissements d'un enfant qui fait ses dents? S'il en est ainsi, allez chercher tout de suite une bouteille du SIROP CALMAN de MME WINSLOW. Il soulagera immédiatement le pauvre petit malade—cela est certain et ne saurait faire le moindre doute. Il n'y a pas une mère au monde qui ayant usé de ce sirop, ne vous dira pas aussitôt qu'il met en ordre les intestins, donne le repos à la mère, soulage l'enfant et lui rend la santé. Ses effets tiennent de la magie. Il est parfaitement inoffensif dans tous les cas, et agréable à prendre. Il est ordonné par un des anciens et des meilleurs médecins du sexe féminin aux Etats-Unis.

En vente partout à 25 cents la bouteille.

Québec, 5 janvier 1881—1 an. 113

Un rhume, une toux, un mal de gorge doivent être arrêtés de suite.

La négligence résulte bien souvent dans une maladie de poitrine incurable ou la consommation. Les pastilles de Brown pour les bronches ne causent pas des désordres dans l'estomac comme ces sirops et ces baumes pour les rhumes, mais agissent directement sur l'irritation, et donnant un grand soulagement dans l'asthme la bronchite, les rhumes, et les enrouements auxquels les orateurs et chanteurs publics sont sujets. Depuis trente ans les pastilles de Brown sont recommandées par les médecins et ont toujours donné satisfaction. Elles tiennent le premier rang entre les autres médicaments. En vente à 25 cents la boîte partout.

Québec, 24 février 1881—1 an. 114



MINISTRE DE L'INTERIEUR

Ottawa, 25 mai 1881.

Voilà que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, avis public est donné par le présent :

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions.

3. Les terres affectées aux préemptions en dehors de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de \$2.50 par acre; quatre dixièmes du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés à l'expiration de trois ans à compter de la date de l'inscription, la somme restante sera payée en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur le total du prix d'achat qui restera impayé de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire \$2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de tout le long du chemin de fer Canadien du Pacifique, et dont le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues aux prix et conditions ci-dessous : Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à \$2.50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de \$2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'Intérieur, en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement, pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de \$2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues au prix uniforme de \$2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliquent pas aux terres situées dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest au nord de la zone comprenant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne ayant réellement établi sur une section impaire, aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de cette section, mais pas plus, au prix de \$12.50 l'acre, au comptant; mais si lui, l'acheteur, n'a pas résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncées, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, rescindés par les présentes, mais qui pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter certaines sections impaires ou de préemption, selon le cas, au prix et aux conditions d'avis respectivement par les dits règlements.

Bois pour les colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué, savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, au prix uniforme de \$5 l'acre, payable comptant.

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections d'aires, pourvu que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne demande pas le remboursement de la somme qu'elle a dépensée pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi et a les moyens de mener cette entreprise à bonne fin, les sections impaires de terres en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit \$1 l'acre comptant. Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à-dire une moitié de chaque section paire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de \$1.25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de \$500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement, dans le cas d'avance faite pour placer des familles sur des établissements, ou vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'acte des terres fédérales précitées.

13. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(a) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons

sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (homesteads) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(b) Si les terres demandées se trouvent situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacune des deux quarts des sections restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(c) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation, et reprendre possession des terres non colonisées, ou en fixer le plein prix de \$2 l'acre, ou \$2.50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(d) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des immigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage.

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'Intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'Intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail des townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendra au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal; si, toutefois le locataire s'engageait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subseqüemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier le bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées, le locataire acquerra le privilège d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée sera toujours au taux de \$10 par chaque mille acres qu'elle renfermera, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent, sera de \$1.25 l'acre, payable comptant.

Paiements des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains miniers, ni autres terrains miniers, ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S. DENNIS,

Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,

Arpentier général.

Québec, 7 juin 1881—3 fois. 239

J. B. Bourgeois,

Architecte,

N. 98, RUE ST-PIERRE, QUEBEC

Québec, 13 juin 1881—11. 241

CARTE.

M. THOMAS HETHRINGTON désire transcrire ses plus sincères remerciements à ses nombreux amis qui l'ont porté secours si à propos et qui ont travaillé si fort et avec autant de succès à sauver par leurs efforts réunis sa propriété pendant le grand feu de mercredi dernier.

M. Thomas Hethrington désire aussi remercier les membres de la Brigade qui étaient près de chez lui dans le temps pour les services qu'ils lui ont rendus. Ils ont travaillé avec courage et fait tout ce qu'il était humainement possible de faire dans les circonstances.

THOMAS HETHRINGTON.

Québec, 13 juin 1881. 242



BUREAU DE LA MILICE,

Québec, 4 juin 1881.

DES SOUMISSIONS en double seront reçues à ce Bureau jusqu'à midi, le 18 du mois courant, pour fourniture des effets nécessaires au camp d'exercice de Lévis, pour 1,635 officiers et soldats et 60 chevaux, durant 11 jours à partir du 27 du présent mois.

Pain, Viande, Pommes de terre et Epicerie, Fourrage, Paille pour lit, Bois de chauffage. Les conditions, etc., seront expliquées par le soussigné.

T. J. DUCHESNAY, Lt. Col.

Dép. Adj. Général.

Québec, 6 juin 1881.—Gr. 236

CHAPEAUX

NOUS étalons maintenant un assortiment complet de marchandises.

Nous avons les dernières nouveautés en fait de CHAPEAUX DE FEUTRE durs et mous

COMPRENANT LE

MUMM

ET AUTRES VARIÉTÉS.

JAMES C. PATERSON

27, RUE BUADE.

Québec, 23 mars 1881. 1062

THEO. DUSSAULT,

Tailleur,

RUE DU PONT, ST-ROCH, QUEBEC,

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

CAPITAL - - - - - \$5,000,000

Président: L'Hon. E. DUCLOS, sénateur, (Paris)

Vice-président: L'Hon. J. A. CHAPLEAU.

Administrateur pour la Division de Québec: L'Hon. E. F. PAQUET.

L'Hon. ISIDORE THIBAUDAU.

Elisée BEAUDET, Ecuyer, M. P. P.

Commissaire-Général: François Vézina, Ecuyer.

Directeur pour la même Division: Elisée BEAUDET, Ecuyer, M. P. P.

Chef de Bureau: L. N. CARRIER, Ecuyer.

Banque de la Société: LA BANQUE NATIONALE.

Bureau à Québec: EDIFICE DE LA BANQUE UNION

56, rue St-Pierre, en face du magasin de MM. Beaudet & Chénier.

Québec, 16 février 1881—6m. 127

BEHAN BROS,

Rue BUADE, HAUTE-VILLE

Seuls agents pour le célèbre

GANT DE CHEVREAU

CECILE,

Garanti "LE MEILLEUR."

2ème consignment :

2 caisses viennent d'être ouvertes.

"CECILE," Gants à deux boutons,

Blancs, Noirs et couleur,

"Cécile," Gant lace, perfectionné et

breveté, égal à 10 boutons,

Blancs, Noirs, et

Couleur d'opéra les plus nouvelles.

"Cécile," Gant Jersey,

Noir et de couleur

"Cécile," pour fillettes, de toutes gran-

deurs.

Blancs, noirs et de couleur.

"CECILE,"

est le meilleur gant sur le marché,

et chaque paire est garantie de

bonne qualité, bien finie et de

coupe parfaite.

BEHAN BROS.,

SEULS AGENTS POUR QUÉBEC.

Québec, 6 juin 1881.—15 mai 79c 76.

Rateau Ithaca

DE

COSSITT

Avec levier déversant par le cheval, breveté

Pas de chaînes ni pédales,

Le plus simple, le meilleur et le plus léger,

ayant 24 dents en acier trempées à

l'aile. Plus de 20,000 sont en

usage dans la Puissance.

N'achetez pas d'autres rateaux sans aller chez

les agents de Cossitt, ou chez

P. T. LEGARÉ,

401 & 403, rue St-Valier.

St-Sauveur, Québec.

Québec, 10 mai 1881. 191

COMPAGNIE DES STEAMERS DE QUEBEC.

Le steamer "MIRAMICHI" partira de Québec

le MARDI, 14 JUIN, à DEUX HEURES P. M.

pour PICTOU, arrivant à la POINTE AU

PRINCE, METIS, CASPE, PERCE, SUMMER-

SIDE et CHARLOTTETOWN.

Ce steamer donne tout le confort désirable

aux passagers.

Pour fret ou passage, s'adresser à

WM MOORE,

Gérant

Quai Atkinson, Québec.

LEVE & ALLAN,

Agents des passagers,

En face de l'hôtel St-Louis.

Québec, 1er juin 1881. 186

JOS. GAUTIER & FRERE

BONNE ŒUVRE BELAND, GARNEAU & CIE.,

No. 146, Rue St-Jean,

(Vis-à-vis le Marché Montcalm)

Donneront 20 PAR CENT d'escompte

Sur achats au comptant, d'ici au PREMIER JUILLET, afin de faciliter aux incendiés l'achat de MARCHANDISES.

BELAND, GARNEAU & CIE.

Au Bon Marche Coin des Rues St-Jean et Collin, Haute-Ville

Si vous voulez être bien servis allez à l'enseigne AU BON MARCHÉ Haute-Ville et vous

s'épargnerez votre temps et votre argent, car on y fait qu'un prix et on vend les plus beaux et

les meilleurs effets à bien meilleur marché que partout ailleurs.

Les effets suivants méritent une attention spéciale.

Etouffes pour robes	6c. et plus
Cachemir noir, Ecosais	18c. "
Cachemir noir, Français	53c. "
Corde noir	19c. "
Crêpe Courtauld et autres	65c. "
Une grande variété d'indiennes	5c. "
Un grand lot de chapeaux garnis et non garnis, à moitié prix, Dentelles, Franges	1.00 "
Fleurs, Plumes, Parasols avec dentelle	25c. "
Entouffes	5c. "
Serviettes	35c. "
Tweeds	38c. "
Meltons	1.00 "
Serge bonne qualité	75c. "
Chemises blanches	
Parapluies, chaussettes, bretelles, cravates, cols etc.	

Enfin une grande variété de nouveautés à des prix qui défient toute compétition. Sauvez 20

pour cent et allez faire vos achats

Éditeur-Propriétaire,
No 9, Rue Buade, H. V., Québec